

Fédération Nautique
de Pêche Sportive en Apnée
(FNPSA)

à

Monsieur le Secrétaire d'État
Chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche
*Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie*
Hôtel De Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 – Paris

Objet : position de la FNPSA concernant les mesures proposées par la Commission Européenne pour encadrer la pêche du bar en 2016

Monsieur le Ministre

Notre Fédération s'engage depuis plusieurs années pour la gestion des ressources halieutiques ainsi que pour la préservation des espaces marins et des espèces d'intérêt pour la biodiversité. Nous avons pour cela établi des Commissions chargées de l'Environnement composées en partie d'experts en halieutique, écologie, et aquaculture. Elles ont pour mission de mener à bien un travail de veille documentaire, de communication, des opérations de sciences participatives et de collaboration avec les scientifiques et les gestionnaires d'aires marines protégées. Nous engageons également nos ligues, nos clubs et leurs licenciés à pratiquer leurs activités en adoptant une attitude écoresponsable active, ainsi que l'atteste notre charte

Notre fédération participe notamment aux différents comités de façade et s'investit dans les groupes de travail consacrés aux Aires Marines Protégées. Elle a pu établir avec certaines, en accord avec leurs scientifiques, une convention ou une charte pour son activité de compétition (Parc Marin de la Côte Bleue et Parc Naturel Marin du Golfe du Lion). Elle est également membre du Parlement de la Mer en Languedoc-Roussillon. Elle a participé à la Conférence des parties Prenantes pour le Plan d'Action Atlantique du 29 octobre dernier à Brest.

La diminution de la biomasse du stock de bar de la zone « Nord » (Division CIEM IVbc, VIIa, VIIId-h) depuis 2010, liée à de très faibles recrutements depuis 2008 dans un contexte de mortalité par pêche professionnelle et récréative globalement en hausse, a conduit la Commission Européenne à prendre des mesures d'urgence au cours de l'année 2015. Ces mesures ont consisté à interdire le chalutage pélagique de janvier à avril, à fixer une taille minimale de référence de conservation de 42 cm, à limiter les débarquements mensuels des pêcheurs professionnels, ainsi qu'à réduire les débarquements journaliers des pêcheurs récréatifs à 3 bars par jour. Consciente de la nécessité de mieux gérer l'exploitation de ce stock, la FNPSA a accueilli favorablement ces mesures fortes et considère qu'elles sont de nature à fortement réduire la mortalité par pêche, garantissant ainsi la protection du stock.



FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

Siège social : 46, rue Montpensier - 64000 Pau

Secrétariat : Boite Postale N°36 - 29910 Trégunc - Tél : 02 98 06 57 76

e-mail : fnpsa.secretariatfederal@orange.fr - **site internet :** www.fnpsa.net



L'avis CIEM 2015 n'a pas montré d'amélioration du stock de bar, mais il faut signaler qu'une partie des mesures de gestion n'ont été mises en application qu'en cours d'année et n'ont donc pas pu apporter leur bénéfice. Pour les TAC 2016, la commission propose de nouvelles mesures de gestion, extrêmement fortes, dont certaines peuvent être considérées excessives. C'est pourquoi nous souhaitons vous exposer la position de la FNPSA concernant deux de ces mesures.

La première concerne la réduction du débarquement journalier à 1 bar pour la pêche récréative. Nous y sommes fermement opposés car elle nous paraît tout à fait prématurée et disproportionnée. Nous estimons au contraire qu'il est nécessaire d'attendre les premières évaluations des effets sur le stock que produiront l'ensemble des mesures adoptées en 2015. Dans le cas où les prochains avis CIEM indiqueraient que le stock ne se consolide pas, une diminution du débarquement journalier pour la pêche récréative pourrait alors être envisagée.

La deuxième concerne l'extension de la période d'arrêt biologique à l'ensemble des activités de pêches professionnelles et récréatives et à tout le premier semestre. Nous sommes bien évidemment favorables à ce type de mesure, visant à protéger le bar pendant sa période de reproduction. Toutefois la période proposée nous semble incohérente par rapport à la période de reproduction du bar en Manche et sa durée excessive. Nous proposons que la période de 4 mois allant du 1er janvier au 30 avril utilisée en 2015 pour le chalutage pélagique soit reprise.

Nous tenons également à vous alerter sur l'impact socio-économique que pourraient avoir ces mesures. On estime que l'ensemble des dépenses liées à la seule activité pêche récréative en mer se situent autour de 2 Milliards d'euros par an. Si l'on prend l'ensemble de l'activité nautisme et plaisance l'estimation s'élève à environ 5 Milliards. Des mesures excessivement restrictives limitant la pratique et diminuant son intérêt auprès du public pourraient donc avoir un impact important sur l'économie liée au loisir et au tourisme.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le secrétaire Général

à CASTELNAU LE LEZ

Mr RAY Jean Marie

le 20 novembre 2015



